



Creance datant de 2014 relance en octobre 2020

Par **Mr info**, le **21/11/2020 à 19:06**

Bonjour, rn rn J'ai reçu un courrier de la Direction Générale des Finances qui me demande de m'acquitter de 7.600 euro qui représente une créance : Contribution Spéciale à reverser à l'OFII. rn rn Ma question est : rn Puis-je faire un recours car la demande date de 2014 et il me relance ce mois ? rn ou puis-je demander un étalement de paiement, je ne suis plus à mon compte et mon salaire ne dépasse pas les 1.500 euros ? rn rn Merci pour votre retour.

Par **amajuris**, le **21/11/2020 à 20:06**

bonjour, rn rn sans plus de renseignement, difficile de dire si votre dette est prescrite. rn rn ce qui est certain, c'est qu'en demandant un étalement de paiement, vous reconnaissez implicitement votre dette . rn rn le trésor public a le pouvoir de faire des saisies administratives à tiers détenteur. rn rn salutations

Par **Mr info**, le **21/11/2020 à 20:12**

Je vous remercie pour votre retour. rn rn Je n'ai pas plus de détails, le courrier comporte la date d'émission de la créance : le 06/08/2014, rn la nature de la créance : contribution spéciale à reverser à l'OFII. rn rn Je veux éviter d'être saisi, c'est pour cela que je préfère demander un étalement et rembourser. Ils me laissent un délai de 2 mois pour répondre par courrier.

Par **Visiteur**, le **21/11/2020 à 20:48**

Bonsoir
S'agit-il d'une sanction pour embauche illégale d'un travailleur étranger ?
Tenir compte que la prescription des poursuites est interrompue par tout acte, porté à la connaissance de la personne en cause, émanant de l'autorité compétente et visant à l'instruction ou à la poursuite de l'irrégularité.

Par **Mr info**, le **21/11/2020 à 21:10**

Je vous remercie Maître
Vous me conseillez de leur répondre par courrier avant que le délai soit passé ?

Par **Visiteur**, le **21/11/2020 à 23:40**

Vous dites vouloir honorer cette dette, alors oui, répondre est toujours préférable en exposant votre situation financière et en promettre une mensualité honnête.

Par **Mr info**, le **21/11/2020 à 23:57**

Et qu'en est-il de la prescription des poursuites selon votre première réponse ?
Il y a-t-il prescription due au temps écoulé ?